

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1315

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 285 de M. Vicot

APRÈS L'ARTICLE 6

I. – À l'alinéa 1, supprimer les mots :

« À titre expérimental, »

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« ou d'une association spécialisée d'aide aux victimes »

les mots :

« , d'une association spécialisée d'aide aux victimes ou de tout autre lieu ».

III. – En conséquence, supprimer les alinéas 3 et 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.